



DÉVELOPPER SA PENSÉE CRITIQUE

Module 4 /

Débats et enjeux philosophiques : la question de la laïcité

Section 3 /

Comparaison entre pays

Auteur /

Guy Haarscher

Réalisation /

Ariane Bachelart & Julien Di Pietrantonio

Spécificité de la laïcité belge

La Belgique se distingue essentiellement de la France en ceci : sa Constitution (1831) était l'une des plus progressistes d'Europe, garantissant la liberté de conscience. Mais elle résultait d'un compromis (l'« unionisme ») entre les libéraux et les catholiques, conclu en 1827. Ce compromis se manifeste tout d'abord en ce que l'État prend en charge les traitements et pensions des ministres du culte. Cela vaut pour tous les cultes « reconnus » – à savoir, le catholicisme, le protestantisme, l'anglicanisme, le judaïsme, l'islam (depuis peu de temps) et l'Église orthodoxe. La situation ressemble donc à celle de la France d'avant la Séparation. Ensuite, la liberté constitutionnelle d'enseignement a été utilisée par les catholiques pour récupérer des positions perdues sous l'occupation française et sous Napoléon, puis sous Guillaume Ier, tandis que les libéraux, avec l'aide des socialistes depuis la fin du XIX^e siècle, se sont appuyés sur les pouvoirs publics pour tenter de laïciser l'enseignement. Au niveau universitaire, la création en 1834 de l'Université libre de Bruxelles (à l'origine : « de Belgique ») a témoigné d'une stratégie différente : la création d'un enseignement libre non confessionnel. La loi Nothomb de 1842, qui procédait de l'esprit unioniste, obligeait les communes à organiser un enseignement primaire, qui pouvait être donné dans une école libre qu'elles « adoptaient ». L'enseignement de la religion catholique y était obligatoire (si elle était celle de la majorité des élèves). Mais un gouvernement libéral homogène (1878-1884) mit fin au régime de l'adoption. Seule l'école publique fut désormais reconnue, la morale devenant obligatoire et la religion, retirée du programme, se trouvant reléguée en dehors des heures de classe. Les instituteurs devaient être porteurs d'un diplôme officiel. Ces dispositions étaient très proches de l'esprit des lois Ferry de 1882 et 1886 en France. Mais elles furent la cause du déclenchement de la première « guerre scolaire » : Les catholiques menèrent une véritable croisade contre les « corrupteurs de l'âme de l'enfant ». Ils gagnèrent les élections de 1884 et restèrent au pouvoir de façon ininterrompue jusqu'en 1914. Des « lois de restauration » furent votées, on en revint au régime de l'adoption, les écoles adoptables bénéficièrent d'une subvention, le cours de religion catholique redevint obligatoire.

Bref, le processus de laïcisation à la française avait été brutalement entravé. Mais c'est également à cette époque que la science se développe, que le positivisme et la libre-pensée deviennent de plus en plus présents dans une partie de la bourgeoisie, tandis que le mouvement ouvrier se constitue en parti. Par la loi du 9 mai 1914, le gouvernement catholique rend la scolarité obligatoire de 6 à 12 ans et généralise la gratuité. Les réseaux officiel et libre sont maintenant égaux en matière de subventions. Dans l'entre-deux-guerres, le combat porte toujours sur les subventions, contestées par les laïques mais jamais véritablement remises en cause par eux lorsqu'ils sont au pouvoir. Les catholiques, eux, tentent d'améliorer en leur faveur ce même système de subventions. De 1950 à 1954, un gouvernement social-chrétien homogène favorise l'enseignement libre. Mais en 1954 se constitue une coalition socialiste-libérale : situation d'exception, puisque les catholiques n'avaient pas été absents du pouvoir plus de vingt mois depuis soixante-dix ans. La loi Collard (du nom du ministre de l'Instruction publique de l'époque) du 9 avril 1955 affirme le droit entier de l'État à la création de ses écoles à tous les niveaux d'enseignement, les subventions aux écoles catholiques sont réduites et plus strictement contrôlées. Cette loi déclenche la seconde guerre scolaire, ayant cette fois comme enjeu l'enseignement moyen et technique, alors que la première (1879-1884) avait porté sur le primaire. En 1958, la coalition libérale-socialiste subit un échec électoral. Un « Pacte scolaire » est alors signé, qui régit toujours l'enseignement belge aujourd'hui. Les deux réseaux, officiel et libre, sont reconnus et subventionnés (il en existe un troisième, celui, public, des provinces et des communes). La loi du 29 mai 1959 instaure un enseignement optionnel de « morale non confessionnelle » à côté des cours de religion dispensés dans l'école publique, primaire et secondaire. De nombreux défenseurs de l'école officielle ont critiqué le Pacte, dans la mesure où « *il impliquait... l'abandon d'un principe que le Parti libéral et le Parti socialiste avaient l'un et l'autre défendu avec une rare continuité depuis qu'en 1894 les premiers subsides avaient été octroyés aux écoles libres. Ce principe, Paul Janson l'avait résumé en une phrase lapidaire, qui garde toute sa valeur aux yeux des laïques : "La Constitution proclame la liberté d'enseignement. Ce faisant, elle autorise la concurrence à l'enseignement officiel, mais n'oblige pas l'État à subsidier cette concurrence."* »

Ce Pacte ne doit pas être sous-estimé en ce qui concerne ses implications plus générales pour la situation de laïcité en Belgique : il marque le passage d'un

anticléricalisme militant à une situation de pluralisme. La laïcité, au lieu de constituer, comme en France, un principe légal (1905), puis constitutionnel (1946 et 1958), devient progressivement une sorte de « pilier » de la société belge. Les « piliers » ont en Belgique une longue histoire : l'Église a, durant tout le xxe siècle, adopté une stratégie politique d'occupation quasi permanente du pouvoir via le Parti social-chrétien, mais aussi sociale et culturelle, c'est-à-dire d'intégration des individus dans des réseaux d'enseignement, d'assistance, d'hôpitaux, de syndicats, de mutualités, etc. Le « pilier » chrétien est, aujourd'hui encore, très puissant, en particulier en Flandre, mais il faut également tenir compte du processus de sécularisation qui a pénétré les institutions et mentalités catholiques : en témoigne notamment le puissant mouvement contemporain de résistance, au sein même du catholicisme, aux positions des papes Jean-Paul II et Benoît XVI en matière de morale sexuelle et familiale. La laïcité, pour sa part, devenue partie prenante d'une société pluraliste, a en quelque sorte constitué son propre « pilier ». Celui-ci est assez fragile dans la mesure où ses supports libéraux et socialistes ont longtemps été divisés sur la question sociale (les socialistes ayant constitué leur propre « pilier », moins puissant que celui des catholiques).



Il reste que le mouvement laïque a obtenu en la matière d'incontestables victoires : reconnaissance par l'État, en 1970, des « communautés philosophiques non confessionnelles », financement des « maisons de laïcité » depuis 1981, création en 1991 d'un cadre de conseillers moraux, rémunérés par l'État, auprès des forces armées, et, enfin, révision de la Constitution en 1993, modifiant l'article 117 (art. 181 dans la nouvelle numérotation) concernant la rémunération du clergé par l'État : les « délégués des organisations reconnues par la loi qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle » seront désormais, eux aussi, rémunérés par l'État. Bref, la laïcité belge,

au lieu de faire partie de la définition même de l'État (de la res publica, au sens de la chose publique, de l'« affaire » de tous, du laos en son entier), constitue aujourd'hui un « pilier » (d'ailleurs très embryonnaire). La laïcité est entrée dans le jeu du pluralisme, ce que certains de ses défenseurs ont critiqué : n'est-ce pas en quelque sorte, comme on l'a soutenu, une « religion de trop » ? Peut-on impunément ramener la laïcité à une composante idéologique de la société alors qu'elle devrait en constituer le fondement même ? Les laïques n'ont-ils pas conclu un marché de dupes en acceptant de se mettre formellement sur le même plan que les confessions, ce qui donne une nouvelle légitimité aux positions toujours très fortes du catholicisme ? Il deviendra en effet désormais difficile de contester le système dans son ensemble : la rémunération des ministres du culte pouvait constituer un bon argument des laïques contre l'insuffisante séparation de l'Église et de l'État tant qu'eux-mêmes n'étaient pas rémunérés (ils le sont désormais dans certaines conditions, en vertu de l'article 181, § 2 de la Constitution récemment révisée). On ne peut être à la fois « dedans » et « dehors », dénoncer un système auquel on participe. Certes, en Belgique comme ailleurs en Europe, la liberté de conscience est, bien entendu, garantie et pleinement respectée, mais le compromis ayant abouti à la « constitutionnalisation » du mouvement laïque est porteur d'ambiguïtés. Elles ne datent d'ailleurs pas d'hier : la plus délicate concerne l'enseignement de la morale laïque, instauré à côté de l'enseignement religieux dans les écoles publiques par le Pacte scolaire. De deux choses l'une, en effet. Ou bien la laïcité incarne une sorte de morale civique qui devrait être enseignée à tous ; bien entendu, la prudence s'impose quant à une matière aisément détournable à des fins d'endoctrinement, mais il apparaît en même temps essentiel de former des citoyens, et donc d'expliquer les enjeux de la laïcité, qui valent pour tous, catholiques, incroyants et autres. Ou bien le cours de morale laïque s'adresse comme en Belgique à une partie des élèves, qui plus est en concurrence avec les cours de religion, ce qui pose des problèmes de cohérence intellectuelle redoutables. En effet, tout se passe comme s'il fallait distinguer ici entre, d'une part, un enseignement global de la morale, destiné aux non-croyants, aux libres-penseurs – bref, à ceux qui, par l'exercice exclusif d'une raison d'ailleurs bien plus modeste et moins prométhéenne qu'on ne l'a cru ou craint au XIX^e siècle, veulent s'orienter dans l'existence, et, d'autre part, un enseignement portant sur la question philosophique de la séparation des Églises et de l'État, lequel devrait être fourni à tous. Il existe certes des raisons historiques pour lesquelles

les non-croyants se sont pensés comme les porte-parole de la laïcisation de la société et de l'État, contre un catholicisme qui s'y est longtemps refusé. Mais outre le fait qu'ils ont trouvé à côté d'eux, dans ce combat, des protestants et des Juifs et même des catholiques libéraux, il se fait qu'aujourd'hui de nombreux catholiques sont acquis à l'idée d'un État de tout le laos et manifestent de façon très claire leur opposition aux autorités romaines quand un tel acquis (à maints égards lié dans leur esprit aux conquêtes de Vatican II) se trouve mis en danger par l'évolution actuelle du magistère.

Extrait de : Guy Haarscher, *La laïcité*, Paris, P.U.F., 6^e éd., 2012.
Tous droits réservés aux éditions PUF.